

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC  
du vendredi 21 octobre 2022**

**Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :**

14 octobre 2022

**Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :**

28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance extraordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Etaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise (arrivé à 19h20 au point 1), PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoints ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, LEMARCHANDEL Franck, DUFEIL Christophe, MARTINIAULT Anne-Laure, FOUCHARD Fabrice, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, GORON Maxime, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice (arrivée à 20h au point 2), BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Mme BOSSARD Nelly donne pouvoir à Mme GARÇON Isabelle, Mme SALIS Anaïs donne pouvoir à M. JEANNEAU Luc, Mme BLANDIN Béatrice donne procuration à Mme D'ABOVILLE Rosine et Mme RIOU Fabienne donne pouvoir à M. PRESCHOUX Léon.

**Secrétaire de séance :** Mme Rosine D'ABOVILLE a été désignée secrétaire de séance, à qui il est adjoint une auxiliaire, Sophie CONGRAS.



**Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 23 septembre 2022 :**

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

Après avoir signé le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 01 juillet 2022 : le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire de séance et non plus de l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance.

Le Conseil Municipal prend acte de cette réforme.

**PETITES VILLES DE DEMAIN**

**POINT 1 : Programme Petites Villes de Demain – Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**

Créé par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

Cet outil a pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux ou artisanaux, ainsi que le tissu urbain des centres villes et centre bourgs des territoires signataires. Il doit permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches mais également valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et maintenir et développer le commerce de proximité.

La Communauté de Communes Bretagne Romantique, ainsi que les communes de Combourg, Mesnil Roc'h, et Tinténiac, ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la Communauté de Communes Bretagne Romantique, les trois communes PVD (Combourg, Mesnil Roc'h et Tinténiac), l'Etat, le Département d'Ille et Vilaine, le 28 mai 2021 ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2027.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », une gouvernance a été mise en place. Les communes de Combourg, Mesnil Roc'h et Tinténiac ont travaillé en collaboration avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique à l'élaboration de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Le premier comité de pilotage s'est tenu le 30 septembre 2021 en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le projet des centralités du territoire à l'échelle de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions en matière de revitalisation des centralités « Petites Villes de Demain » ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

La convention cadre PVD valant ORT est cosignée par la Communauté de Communes Bretagne Romantique, les communes de Combourg, Mesnil Roc'h et Tinténiac, l'Etat ainsi que d'autres partenaires, tel le département d'Ille et Vilaine, qui sont susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

La convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT a une durée de **5 ans** et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour le centre-ville de la commune Combourg, pour le centre-ville de la commune de Tinténiac et sur les centres villes de Mesnil Roc'h sur les communes historiques de Lanhélin et Saint Pierre de Plesguen. L'élaboration de ces périmètres se basent sur plusieurs éléments (périmètre d'implantation des commerces de proximité, linéaires commerciaux, gare...) et de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation.

La stratégie de revitalisation du territoire « Petites Villes de demain » retenue se découpe selon 4 grands axes :

- Axe n°1 : Conforter le rôle et la complémentarité des centralités sur le territoire grâce au renforcement de leur dynamisme
- Axe 2 : Accompagner les centralités dans la dynamique de transition écologique
- Axe 3 : Favoriser la solidarité et l'écoute des habitants dans les projets des centralités
- Axe 4 : Protéger et valoriser le cadre de vie des centralités

Ces quatre axes sont ensuite redécoupés en 17 orientations et un plan d'actions découle de cette stratégie pour chaque maître d'ouvrage (communes Petites Villes de demain et CCBR). Un plan d'action a été élaboré pour des actions matures. Ces actions sont des opérations qui sont déjà pour certaines engagées ou alors qui vont être engagées à plus ou moins court terme sur la base de réflexion ou d'étude mais qui doivent être encore approfondies dans le cadre de « Petites Villes de Demain ». Cependant elles font parties intégrante des opérations d'ores et déjà inscrite à la convention.

Ce plan d'action est complété par des actions en stade de « maturation » qui sont encore au stade de réflexion. Elles pourront devenir des « actions matures » lorsque leur nature et leur plan de financement seront bien établis et qu'elles seront suffisamment mûres pour avoir des éléments calendaires plus précis. Elles pourront être réintégrées par voie d'avenant ultérieurement à la convention cadre si celle-ci aboutissent sur des actions concrètes.

La convention ORT fera l'objet d'un avenant tous les ans, notamment pour inscrire les subventions ventilées sur les projets, mais aussi pour faire évoluer le projet des Petites Villes de Demain en ajoutant de nouvelles actions ou en modifiant les actions existantes dans la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **approuver la démarche de transformation de la convention d'adhésion Petites Villes de demain à l'issue de la phase initialisation, en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;**
- **donner un avis favorable sur le dépôt de candidature de la commune de Tinténiac sur le périmètre ORT retenus à l'échelle de la Bretagne Romantique (multi-sites sur les trois communes PVD) ;**
- **approuver le projet de convention cadre ORT « Petites Villes de demain » ;**
- **autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre ORT « Petites Villes de demain » pour la ville de Tinténiac ;**

## **AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES**

### **POINT 2 : Amendes de police 2022 : acceptation de la subvention pour la création de deux arrêts de bus à la Reinais**

En décembre 2021, la commune a présenté une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police au titre de 2022 pour les deux arrêts de car de la Reinais.

La Commission Permanente de l'Assemblée Départementale a accordé une subvention de 5 299 € pour cette opération (pour mémoire le coût estimatif de travaux s'élevait à la somme de 27 210,00 € H.T.).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette subvention et d'engager les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.**

### **POINT 3 : GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2022**

L'occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2004.

Par courrier du 14 septembre 2022, GRDF nous versera au titre de l'année 2022 un montant de 1 349,00 € au titre de ces deux redevances.

Pour établir un titre de recette, il est nécessaire de prendre une délibération acceptant cette redevance.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter, au titre de l'année 2022, le versement pour un montant de 1 349,00 € au titre de ces deux redevances (RODP et ROPDP) et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette y afférent.**

### **POINT 4 : Décision modificative n° 1 du BP 2022 de la commune (taxe d'archéologie)**

Dans le cadre du dépôt de permis d'aménager pour la zone des Blancherais, la commune est redevable d'une taxe d'archéologie de 11 752,00 €. Lors de l'élaboration du BP 2022, cette dépense au compte 10226 Taxe d'aménagement (compte d'imputation de la taxe d'aménagement mais également de la taxe d'archéologique) avait été estimée à 10 000€. Il convient donc de prendre une délibération modificative Section investissement Dépenses au BP 2022 afin d'ouvrir des crédits supplémentaires pour 2000 €.

DEPENSES	RECETTES
Compte 10226 taxe d'aménagement : + 2000€	
Opération 33 Projet Ilse Adam compte 2313 : -2 000 €	
0	0

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.**

#### **POINT 5 : Remboursement de frais pour la destruction de nids de frelons asiatiques**

Une société privée est intervenue chez un particulier pour une destruction de nids de frelon asiatiques alors que cette intervention aurait dû être prise en charge par la commune via le FGDON.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 90€ à Mme LEBRUN Hélène.**

#### **POINT 6 : Vente des terrains ex Blancherais à la Congrégation St Thomas de Villeneuve**

Il est rappelé qu'aujourd'hui, les 17 625 m<sup>2</sup> du programme de la SCCV Les Blancherais sont nus de toute construction et la commune en est devenue propriétaire par actes notariés des 10 mars 2020 et 27 janvier 2021.

Par délibération en date du 19 février 2021, le conseil Municipal a reconnu, à l'unanimité, l'utilité publique de l'aménagement du secteur des Blancherais pour la commune.

Parallèlement, la maison de retraite Sainte-Anne de la Congrégation Saint Thomas de Villeneuve située rue du Prieuré a souhaité transférer son exploitation pour améliorer la qualité d'accueil des résidents et les conditions de travail de ses personnels.

Pour l'EHPAD HSTV Sainte-Anne, il s'agit d'offrir un nouveau modèle d'établissement, bien intégré dans un environnement qui permet davantage d'interactions sociales aux résidents et les aide à conserver leur autonomie.

Il s'agit aujourd'hui, par la présente délibération, de céder à la Congrégation, Saint-Thomas de Villeneuve, plusieurs parcelles de terrain d'une surface totale de 10 540 m<sup>2</sup> dans le secteur des Blancherais au prix de vente de 40 € le m<sup>2</sup> (TVA non applicable). Ces parcelles sont les parcelles B780, B804, B893 à B906, B909, B1212, et une parcelle de 109 m<sup>2</sup> non cadastrée.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser la vente d'environ 10 613 m<sup>2</sup> à la Congrégation, Saint-Thomas de Villeneuve, sous réserve du calcul définitif des surfaces par le géomètre ;**
- de fixer le prix de vente à 40€ le m<sup>2</sup> (TVA non applicable) ;**
- de préciser que cette cession se fera sous réserve de l'agrément du projet envisagé et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires sans quoi cette vente serait caduque ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en ce sens pour la mise en œuvre de la présente délibération. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve.**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **POINT 7 : Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à TC et suppression d'un poste d'adjoint technique à TC et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC**

Suite au recrutement d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à la suite d'un départ à la retraite et un avancement de grade d'un agent en place, les postes n'existant pas, il convient de créer deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à TC et de supprimer les anciens postes à savoir un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC et un adjoint technique à TC.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- créer deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet.

#### **POINT 8 : Tableau des effectifs**

Madame Isabelle GARÇON présente le tableau des effectifs qui fera l'objet d'un toilettage après avis du Comité Technique.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> novembre 2022**

<b>Emplois</b>	<b>Catég.</b>	<b>Eff.Budg</b>	<b>Eff.Pourvu</b>	<b>Dont TNC</b>
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	2	0	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint Administratif	C	2	1	
<b>TOTAL secteur Administratif</b>		<b>11</b>	<b>6</b>	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	6	5
Adjoint Technique	C	14	11	2
Contrat aidé	CDD	1	0	
Contrat d'Avenir	CDD	2	0	
<b>TOTAL secteur Technique</b>		<b>32</b>	<b>22</b>	<b>7</b>
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	
ATSEM	C	2	0	
<b>TOTAL secteur Social</b>		<b>6</b>	<b>2</b>	
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
<b>TOTAL secteur Animation</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Assistant de Conservat° du Patrimoine & des Biblio.	B	2	2	
Adjoint du patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	
Adjoint du patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0	
<b>TOTAL secteur Culturel</b>		<b>7</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>56</b>	<b>34</b>	<b>7</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs mis à jour.

#### **BÂTIMENTS COMMUNAUX**

#### **POINT 9 : Convention de mise à disposition de locaux au CDAS de COMBOURG**

La convention présentée a pour objet la mise à disposition au Département d'Ille-et-Vilaine (CDAS de Combourg) de locaux situés à la mairie, à la médiathèque et à l'Espace Enfance de Tinténiac.

Les locaux sont utilisés par le service Vie Sociale de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo (CDAS de Combourg) à usage exclusif, pour ses permanences diverses à l'intention des usagers : Assistante Sociale, animatrice RSA, PMI.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

## **En mairie**

Actuellement, les permanences de l'assistante sociale de secteur ont lieu le mardi après-midi et le jeudi matin sur rendez-vous en mairie.

Les permanences de l'animatrice locale d'insertion (RSA) ont lieu sur rendez-vous le lundi matin en mairie.

## **A la Médiathèque**

Les ateliers informatiques ont lieu à la Médiathèque en concertation avec l'agent communal.

## **A l'Espace Enfance**

Le service PMI tient des permanences à l'Espace Enfance tous les vendredis en périodes scolaires, dans un bureau et une salle de jeux adaptée à la petite enfance.

## **Modalités**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction à date anniversaire, pour une durée ne pouvant excéder 12 années.

La convention peut être dénoncée :

- Par le Département, en tout temps, sans avoir à fournir aucune justification, en prévenant la Commune par lettre recommandée avec accusé réception, au moins 3 mois avant la date de départ prévue.
- Par la Commune, à l'expiration de chaque période annuelle, pour tout ou partie des locaux, à charge pour elle d'en prévenir le Département au moins 3 mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé réception.
- Par la Commune, à tout moment et sans délai de préavis, en cas d'inexécution de la convention par le Département ou pour tout motif d'intérêt général.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

*Mme Béatrice BLANDIN demande si les ateliers d'informatiques ont lieu sur les plages fixes ou selon la disponibilité de l'agent communal. Mme Nathalie DELVILLE répond que ces ateliers ont lieu le mercredi après midi mais que confirmation sera demandée au service.*

*Mme Béatrice BLANDIN demande quel est le temps de travail de Mme Annick BECHET. Mme Isabelle GARÇON répond que Mme BECHET est à temps complet avec une journée de décharge pour exercer ses missions d'élue et qu'elle n'est pas remplacée sur ce temps d'absence. M. Frédéric BIMBOT se charge de la communication. M Alvin HOCDE recruté en partenariat avec l'association FCTSD ainsi que M. Sébastien LETOURNEUX, récemment recruté en tant que responsable du service scolaire et périscolaire et de la vie associative sont également des relais communs sur certains publics.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention présentée et charge Monsieur le Maire de la signer.**

## **POINT 10 : Convention de mise à disposition de locaux pour les ateliers d'éveil du RPE**

La convention de partenariat présentée définit les modalités de mise à disposition par la commune de TINTÉNIAC, propriétaire, des locaux dénommés « Espace Enfance » situés rue de la Corderie pour l'organisation des ateliers d'éveil du RPE.

La convention conclue à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général, précise par ailleurs les rôles et responsabilités respectifs des parties.

La commune met à disposition de la CC Bretagne Romantique des locaux dénommés « Espace Enfance » situés rue de la Corderie dont elle est propriétaire. Ces locaux sont constitués de la salle d'animation n° 4 (à l'angle Sud-Ouest du bâtiment).

Ils représentent une surface totale de 63,3 m<sup>2</sup>. Ils disposent d'une entrée indépendante par la cour / et d'une entrée commune par le hall d'entrée. La capacité maximum du local est fixée à : 31 personnes (selon les normes de sécurité)

La mise à disposition des locaux s'accompagne de la mise à disposition de matériels appartenant à la commune, nécessaires à l'organisation des ateliers. Un téléphone sera mis à disposition permettant d'être joignable si nécessaire.

Les locaux sont destinés à l'usage du RPE de la CC Bretagne romantique pour l'organisation et la tenue d'ateliers d'éveil sur la période scolaire, chaque mardi de 8h30 à 12h30 (temps de mise en place et de rangement inclus)

Il est précisé que les ateliers d'éveil sont animés par un animateur ou une animatrice du RPE ou par des intervenants extérieurs en présence de l'animateur ou de l'animatrice susmentionné(e).

Aucune modification ou extension de cette destination ne pourra intervenir sans l'accord préalable écrit de la commune.

La présente mise à disposition des locaux, l'usage du mobilier et du matériel, ainsi que le ménage et le nettoyage de l'ensemble sont consentis par la commune à titre gratuit.

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cette convention sera reconductible 3 fois à date anniversaire, par tacite reconduction.

Le service RPE pourra interrompre momentanément ou définitivement ses ateliers d'éveil au sein des communes, s'il estime que le local ne réunit pas toutes les conditions pour accueillir les enfants de 0 à 4 ans.

La commune, propriétaire des locaux, pourra interrompre momentanément ou définitivement les ateliers d'éveil, si les locaux doivent être rénovés, réaménagés ou affectés à une autre activité.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par courrier avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires.

*Mmes Béatrice BLANDIN et Rosine D'ABOVILLE demandent si le RPE accueillera comme avant les assistantes maternelles (les) et leur(s) enfant(s) ou seulement les parents et enfants.*

*M. Christian TOCZÉ précise que la Communauté de communes Bretagne romantique a décidé de créer des ateliers spécifiques à destination des assistants(es) maternelles(elles). Les renseignements seront pris et la réponse apportée au prochain Conseil Municipal.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention présentée et charge Monsieur le Maire de la signer.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Désignation d'un correspondant Incendie Secours :

Conformément au décret du 9 juillet 2022 visé ci-dessus, un correspondant « incendie et secours » doit-être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

C'est au Maire que revient la charge de nommer ce correspondant dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, ces missions sont variées : information, sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours ...

Compte-tenu de ces éléments Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Cécile Dufraigne-Clolus, Correspondante Incendie et Secours conformément au décret précité.

**INFORMATION : M. le Maire a nommé Madame Cécile Dufraigne-Clolus, Conseillère déléguée au Civisme et sécurité des bâtiments, Correspondante Incendie et Secours**

➤ Rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2023 :

M. le Maire donne lecture du courrier relatif au positionnement de la commune par rapport aux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2023 à savoir que le rythme de 4j /semaine est un rythme dérogatoire et que la commune de TINTENIAC doit envoyer une nouvelle demande d'intention pour le 18 novembre 2022 en collaboration avec l'ensemble des partenaires éducatifs.

Mme Isabelle GARÇON précise que le Conseil d'école dans sa séance du 18 octobre 2022 s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien du système dérogatoire à compter de la rentrée de septembre 2023 à savoir une semaine de 4j/hebdomadaire.

Le Conseil Municipal décide de suivre la proposition du conseil d'école.

➤ Collecte nationale de la banque alimentaire :

Mme Stéphanie GIOT précise que la collecte nationale de la banque alimentaire aura lieu les 25 et 26 novembre 2022. Les bénévoles peuvent se faire connaître auprès de Mme Marie-Thérèse ANDRÉ.

➤ Mme Isabelle GARÇON précise que le dispositif Argent de poche accueillera 9 jeunes dans différents services la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de la Toussaint le matin.

➤ M. Luc JEANNEAU apporte un complément d'information relatif à la délibération prise pour la mise en place d'un forfait pour l'assainissement pour les administrés pas ou partiellement raccordés au réseau d'eau potable : les 45m3 sont bien une moyenne qui prend en compte les consommations de particuliers et des professionnels.

M. le Maire précise qu'il a été demandé à la SAUR de sursoir à l'application de la délibération prise en attente de simulation de coût d'autant plus qu'un deuxième mode de calcul était possible. Une fois les éclaircissements apportés, cette question sera représentée au Conseil Municipal.

➤ M. Denis BAZIN se fait le porte-parole de l'association qui utilise le dojo mécontente d'avoir été prévenue très tardivement de l'impossibilité d'utiliser le dojo d'autant plus que l'ensemble des travaux n'est pas terminé et qu'elle avait l'intention d'utiliser le dojo pendant les vacances pour récupérer les cours qui n'ont pas pu être assurés.

M. le Maire et Mme Nathalie DELVILLE répondent que tous les utilisateurs ont été informés par mail le jour ou la commune a été elle-même prévenue des dates d'interventions de la société à savoir le 23 septembre 2022. Il reste quelques petits travaux qui devraient être faits en début de semaine prochaine.

Mme Nathalie DELVILLE précise également que normalement les équipements sportifs de la commune ne sont pas utilisés par les associations pendant les vacances scolaires et les associations doivent impérativement prévenir et faire une demande pour leur utilisation, celle-ci ayant un impact

notamment sur le grand ménage fait par les agents communaux pendant les vacances. Un mail de réponse sera fait à l'association qui utilise le dojo.

➤ Mme Rosine D'ABOVILLE et M. Léon PRESCHOUX signalent la présence de véhicules ventouses en divers lieu de la commune. M. le Maire prend note et un contact sera pris avec les propriétaires et la gendarmerie.

➤ M. Léon PRESCHOUX demande où en est le programme de taille des haies bocagères. M. Rémi LEGRAND répond qu'il rencontre actuellement les agriculteurs concernés par la taille des haies bocagères conformément au plan défini l'année dernière. 2 à 3 kms seront réalisés dans différents secteurs en fonction des cultures prévues par les agriculteurs et de leur accord car il convient de stocker les branches sur leurs terrains (site de la déchetterie, Ecoutais vers la commune, route de Trimer, les Landelles vers la Madeleine, le Petit Clos vers la Ligandière.)

➤ M. Léon PRESCHOUX demande où en est le curage des fossés car il convient de ne pas prendre de retard. M. Rémi LEGRAND répond qu'il a rencontré M. ANGER de la CCBR dans la semaine et que le dossier est en cours.

➤ Mme Béatrice BLANDIN demande comment sont transmises les informations des conseils municipaux en l'absence du correspondant de Ouest France notamment par rapport aux débats qu'il y aurait pu avoir sur certains points (compte rendus parus dans la presse). M. le Maire précise que le compte rendu est envoyé au correspondant et qu'il l'a rencontré suite au conseil municipal du 23 septembre 2022.

➤ M. Vianney DEHEEGER s'inquiète de l'avancée des travaux de la Maison des Jeunes et des Associations et notamment sur l'humidité qui règne dans ce bâtiment qui aura certainement un impact sur le placo.

M. Roger QUENOILLIERE précise que les travaux ont pris du retard, que les problèmes de remontées d'humidité ont bloqué le peintre et l'entreprise de gros œuvre vient seulement d'intervenir avec un mois de décalage. Les problèmes d'humidité viennent des travaux de la chappe qui ont été faits juste avant l'été et le bâtiment est resté fermé. M. le Maire précise que ces dernières semaines M Philippe PILLON a été tous les jours ouvrir et fermer le bâtiment pour évacuer l'humidité.

M. Frédéric BIMBOT demande que soient constatés les problèmes d'humidité par un huissier et que ce constat soit transmis à l'architecte pour anticiper tout problème ultérieur. Cette action est approuvée par l'ensemble du Conseil.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 25 novembre 2022,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 00 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

## **SIGNATURES**

**M. TOCZÉ Christian**

**Mme Rosine D'ABOVILLE**